



Rapport du Vérificateur général du Québec
à l'Assemblée nationale pour l'année 2017-2018

Automne 2017

Audit de performance

Francisation des personnes immigrantes

Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion

CHAPITRE

4

Faits saillants

Objectif des travaux

De 2010 à 2016, 283 000 personnes immigrantes âgées de 16 ans et plus ont été admises au Québec. De ce nombre, plus du tiers ont déclaré ne pas connaître le français. En 2016-2017, les coûts liés au Programme d'intégration linguistique pour les immigrants et au Programme d'aide financière pour l'intégration linguistique des immigrants se sont élevés à 74,5 millions de dollars.

Nos travaux visaient à nous assurer que ces deux programmes du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) répondent de manière efficace et efficiente aux objectifs fixés, à la mission du ministère et aux besoins des personnes immigrantes afin de favoriser leur pleine participation à la société et un engagement durable envers celle-ci.

Le rapport entier est disponible au www.vgq.qc.ca.

Résultats de l'audit

Nous présentons ci-dessous les principaux constats que nous avons faits lors de l'audit concernant la francisation des personnes immigrantes.

Le ministère ne s'est pas assuré que l'offre de francisation et l'aide financière proposées par l'ensemble des intervenants gouvernementaux se complètent. Des éléments sont à développer ou à améliorer, dont la création d'un guichet unifié et l'uniformisation de l'aide financière accordée aux personnes immigrantes. Par le passé, il y a eu quelques tentatives de création d'un guichet unifié d'accès aux services de francisation, mais sans succès.

Le MIDI n'effectue aucun suivi individuel des personnes immigrantes qui ont déclaré ne pas connaître le français et qui n'ont pas participé à des cours du ministère. Seulement le tiers des personnes immigrantes admises au Québec de 2010 à 2013 qui ont déclaré ne pas connaître le français au moment de leur admission ont participé à des cours de français du MIDI. De plus, plusieurs personnes se désistent des cours du ministère sans que ce dernier fasse de suivi à cet égard.

La vaste majorité des participants aux cours de français du ministère n'ont pas atteint le seuil d'autonomie langagière, lequel facilite l'accès au marché du travail et permet d'entreprendre des études postsecondaires. Les personnes immigrantes qui ont commencé des cours de français offerts par le MIDI en 2015 ont atteint ce seuil dans une proportion de 9,1 % à l'oral et de 3,7 et 5,3 % à l'écrit.

Le ministère doit améliorer certains aspects de ses contrôles, notamment à l'égard du soutien pédagogique offert aux élèves, comme les plages de disponibilité des enseignants pour de la récupération.

Le processus de constitution des groupes ne permet pas de maximiser, entre autres, les heures de formation pour les cours à temps partiel. En 2016-2017, le nombre moyen d'élèves par groupe pour ces cours du programme régulier, soit 15,7, était inférieur au maximum permis, qui est de 20.

Les indicateurs utilisés par le MIDI pour suivre sa performance en matière de francisation sont incomplets, notamment certains qui sont liés à sa déclaration de services à la clientèle. Le MIDI ne mesure pas le délai d'attente réel des personnes immigrantes entre leur demande d'inscription et le début d'un cours à temps complet. De plus, il ne collige pas de données sur les raisons des désistements et l'information qu'il collecte au sujet des motifs d'abandon de cours durant une session est incomplète.

Recommandations

Le Vérificateur général a formulé des recommandations à l'intention du MIDI. Celles-ci sont présentées intégralement ci-contre.

L'entité auditée a eu l'occasion de transmettre ses commentaires, qui sont reproduits dans la section Commentaires de l'entité auditée.

Nous tenons à souligner qu'elle a adhéré à toutes les recommandations.

Recommandations au ministère

- 1 Déterminer les modifications nécessaires et réaliser les démarches appropriées afin que l'offre en francisation et l'aide financière proposées par l'ensemble des intervenants soient complémentaires et efficaces.**
 - 2 Effectuer le suivi individuel des personnes immigrantes ayant déclaré ne pas connaître le français et de celles qui se désistent de leurs cours de français.**
 - 3 Réaliser une évaluation de programme concernant son offre de formation.**
 - 4 Améliorer certains aspects de ses contrôles touchant le Programme d'intégration linguistique pour les immigrants et le Programme d'aide financière pour l'intégration linguistique des immigrants.**
 - 5 Revoir son processus de constitution des groupes pour les cours à temps partiel.**
 - 6 Améliorer les indicateurs servant à suivre sa performance, notamment en ce qui concerne les personnes immigrantes adultes ayant déclaré ne pas connaître le français.**
 - 7 Revoir certains engagements de sa déclaration de services à la clientèle pour tenir compte des besoins des personnes immigrantes, et en rendre compte.**
-

Table des matières

1 Mise en contexte	6
2 Résultats de l'audit	13
2.1 Coordination	14
Recommandation	
2.2 Inscription aux cours de français	17
Recommandation	
2.3 Offre de formation du ministère	20
Recommandation	
2.4 Contrôles	24
Recommandation	
2.5 Processus de constitution des groupes	25
Recommandation	
2.6 Performance du ministère	27
Recommandations	
Commentaires de l'entité auditée	30
Annexes et sigles	31

Équipe

Alain Fortin
Directeur principal d'audit
Robert L'Ecuyer
Directeur d'audit
Catherine Jalbert
Sylvain Roy
Louis-Philippe Savoie

Les prestataires de services du MIDI en matière de francisation sont principalement des cégeps, des universités, des organismes communautaires et des commissions scolaires. Ils doivent, entre autres, assurer la disponibilité de locaux et d'équipements et soutenir l'enseignement.

1 Mise en contexte

1 Selon la loi sur le ministère de l'Immigration, le ministre a notamment pour fonctions de prendre les dispositions nécessaires pour que les personnes qui s'établissent au Québec acquièrent, dès leur arrivée ou même avant qu'elles ne quittent leur pays d'origine, la connaissance de la langue française et pour favoriser l'usage de cette langue par les immigrants et leur intégration linguistique à la société québécoise.

2 Le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) a pour mission de promouvoir l'immigration, la diversité et l'inclusion, de sélectionner des personnes immigrantes et de soutenir leur pleine participation au développement du Québec. Pour soutenir cette pleine participation, il collabore notamment avec des **prestataires de services** afin de favoriser la francisation et l'intégration sociale des personnes immigrantes et de les accompagner dans leurs démarches d'intégration à la société québécoise.

3 Dans l'*Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration* adopté en 1990, le gouvernement associait l'immigration à quatre défis importants pour le Québec, soit le redressement démographique, la prospérité économique, la pérennité du fait français et l'ouverture sur le monde.

4 En 2016, la politique québécoise en matière d'immigration, de participation et d'inclusion, intitulée *Ensemble, nous sommes le Québec*, a actualisé l'action du gouvernement. La politique s'articule autour des deux enjeux suivants :

- « Un Québec misant sur la contribution de l'immigration à sa prospérité et à la vitalité du français, notamment par des services de francisation visant l'acquisition des compétences nécessaires à une insertion rapide sur le marché du travail ;
- « Une société inclusive et engagée à favoriser la pleine participation.

5 Les stratégies mises de l'avant pour assurer la vitalité du français, faciliter l'intégration et favoriser la pleine participation des personnes immigrantes à la vie collective sont, entre autres, la hausse du nombre de personnes immigrantes ayant des compétences supérieures en français et la francisation des personnes qui ne connaissaient pas suffisamment le français au moment de leur admission.

Rôles et responsabilités

6 L'immigration est un champ de compétence partagé entre les provinces et le gouvernement fédéral. En vertu de l'*Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains* adopté en 1991, le gouvernement fédéral s'est retiré de la prestation des services d'accueil et d'intégration des personnes immigrantes et il verse une compensation financière au Québec. En 2016-2017, celle-ci a été de 378,2 millions de dollars. Conformément à cet accord, le gouvernement du Québec est responsable, entre autres, de fournir aux **résidents permanents** les moyens d'apprendre la langue française et de connaître les principales caractéristiques de la société québécoise.

7 Selon le cadre légal en vigueur, le MIDI est le premier responsable de la francisation des immigrants adultes, notamment de la mise en place des dispositions pour que les immigrants acquièrent rapidement la connaissance du français. Il leur fournit des services d'intégration linguistique, soit des cours de français et d'initiation à la vie québécoise. Pour soutenir les programmes qu'il offre aux immigrants, le MIDI conclut des ententes avec des prestataires de services, notamment des organismes communautaires et des établissements d'enseignement.

8 Le MIDI a mis en place deux programmes en lien avec la francisation :

- « le Programme d'intégration linguistique pour les immigrants (PILI) ;
- « le Programme d'aide financière pour l'intégration linguistique des immigrants (PAFILI).

9 Le PILI vise à soutenir la personne immigrante dans sa démarche d'apprentissage du français afin qu'elle puisse s'intégrer à la société québécoise, en français. Ce programme comprend des activités d'enseignement offertes majoritairement par les enseignants du MIDI (cours à temps complet et à temps partiel). Celles-ci se déroulent dans les locaux d'organismes communautaires, de commissions scolaires, de cégeps et d'universités, ou dans les milieux de travail. Dans le cadre des cours à temps complet, les prestataires de services du MIDI organisent des **activités de soutien à la francisation**.

10 Pour être admissible au PILI, la personne immigrante doit notamment être âgée de 16 ans et plus. Toutefois, l'obligation de fréquentation scolaire du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) s'applique jusqu'à la fin de l'année scolaire pendant laquelle l'élève atteint l'âge de 16 ans. C'est donc le MEES qui s'occupe de celui-ci durant cette période. Pour les besoins des statistiques du MIDI portant sur la francisation, une personne immigrante âgée de 16 ans et plus est considérée comme un adulte.

Le statut de résident permanent est accordé à une personne qui immigré au Canada, mais qui n'a pas encore obtenu sa citoyenneté canadienne. La plupart des droits et obligations applicables aux citoyens canadiens s'appliquent aussi aux résidents permanents. Toutefois, ces derniers ne peuvent pas voter ni se présenter à une élection.

Les activités de soutien à la francisation offrent aux immigrants des occasions de consolider les éléments langagiers appris, d'utiliser le français pour réaliser des tâches diverses dans des cadres sociaux variés et authentiques, de développer leur compétence interculturelle et de participer activement à leur processus d'intégration.

11 Le PAFILI, quant à lui, vise à accorder une aide financière individuelle aux personnes immigrantes qui suivent un cours de français. Il existe deux types d'aide financière :

- « une allocation qui permet le remboursement d'un cours de français suivi à l'étranger ;
- « une aide financière incitative pour les personnes immigrantes qui suivent des cours à temps complet ou à temps partiel dans le cadre du PILI.

Financement du ministère

12 Le Conseil du trésor alloue au MIDI les crédits votés annuellement pour l'intégration des personnes immigrantes, ce qui inclut l'accueil et la francisation. Il appartient au MIDI, à titre de maître d'œuvre, de conclure des ententes annuelles avec les autres ministères qui offrent des services aux personnes immigrantes afin d'optimiser la francisation et l'intégration de celles-ci. En 2016-2017, les ententes, signées avec le MEES, le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), ont totalisé 165,7 millions de dollars. L'annexe 2 présente les responsabilités de ces ministères en lien avec ces ententes, les sommes transférées par le MIDI et les dépenses engagées par chaque ministère.

13 Les dépenses de fonctionnement et d'immobilisations du MIDI par secteur ainsi que les sommes transférées à d'autres ministères de 2012-2013 à 2016-2017 sont présentées à l'annexe 3. En 2016-2017, les dépenses du MIDI, avant les transferts, se sont élevées à 172,0 millions de dollars. Elles sont réparties en trois secteurs, dont 112,1 millions pour le secteur Participation et inclusion, qui comprend la francisation et l'intégration.

Orientations

14 Selon la *Loi sur l'immigration au Québec*, le ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion établit des orientations en matière d'immigration. Ces orientations tiennent compte notamment des enjeux énoncés dans la politique québécoise en matière d'immigration, de participation et d'inclusion. Par exemple, une des orientations du ministère pour la période 2017-2019 est de fixer à un minimum de 85 % la proportion des adultes de la sous-catégorie des **travailleurs qualifiés** qui déclarent connaître le français à l'admission.

Un travailleur qualifié est une personne sélectionnée par le Québec pour occuper un emploi qu'elle est vraisemblablement en mesure d'occuper.

15 Ces orientations prévoient, pour une période pluriannuelle, le volume d'immigrants admis par année et leur répartition par catégories. Voici les quatre catégories d'immigration.

Immigration économique	Cette catégorie permet de combler la demande de main-d'œuvre et de contribuer à l'économie du pays. Elle comprend les sous-catégories des travailleurs qualifiés, des investisseurs, des entrepreneurs et des travailleurs autonomes.
Regroupement familial	Cette catégorie vise à réunir des membres de la famille d'un résident du Québec, notamment le conjoint, les enfants à charge, les parents et les grands-parents.
Personnes réfugiées et en situation semblable	Le Canada et le Québec jouent un rôle humanitaire en accueillant notamment un certain nombre de réfugiés par année. Cette catégorie comprend les personnes réfugiées sélectionnées à l'étranger ainsi que les demandeurs d'asile reconnus comme réfugiés. Ces personnes ont fui leur pays d'origine. Elles ne peuvent y retourner, car elles craignent d'y faire l'objet de persécutions, le pays est touché par un conflit armé ou elles y sont constamment privées de leurs droits fondamentaux.
Autres immigrants	Cette catégorie comprend diverses personnes admises pour des motifs humanitaires ou d'intérêt public.

Une personne immigrante de la catégorie du regroupement familial est une personne qui immigré au Québec en vertu d'un engagement d'un proche parent à subvenir à ses besoins, lequel est pris envers le gouvernement du Québec.

16 Le ministère élabore un plan d'immigration annuel qui est déposé à l'Assemblée nationale. Ce plan fixe notamment le nombre minimal et maximal d'admissions prévues par catégories d'immigration. Le tableau 1 présente entre autres le nombre d'immigrants admis au Québec pour les années 2006 et 2016. Il y a eu une augmentation des admissions, particulièrement dans la catégorie de l'immigration économique et chez les personnes réfugiées et en situation semblable.

Tableau 1 Nombre d'immigrants admis et d'admissions prévues par catégories d'immigration

	Nombre d'immigrants admis			Nombre d'admissions prévues			
	2006	2016 ¹	Variation (%)	2016		2017	
				Min.	Max.	Min.	Max.
Immigration économique	25 975	31 600	21,7	31 500	33 500	28 700	31 300
Regroupement familial	10 410	11 124	6,9	10 500	10 900	11 400	11 900
Personnes réfugiées et en situation semblable	7 104	9 274	30,5	6 000	6 600	8 100	8 800
Autres immigrants	1 192	1 086	-8,9	500	600	800	1 000
Total	44 681	53 084	18,8	48 500	51 600	49 000	53 000

1. Il s'agit de données préliminaires.

Source : MIDI.

Intégration en emploi des immigrants

Le taux d'emploi se définit comme le rapport entre le nombre de personnes en emploi et la population totale âgée de 15 ans et plus. Il mesure l'intégration globale sur le marché du travail.

La population native est constituée des personnes nées au Canada.

Le taux de chômage se définit comme le rapport entre le nombre de personnes en chômage et la population active. Les chômeurs sont des personnes qui sont prêtes à travailler et qui :

- ont cherché activement un emploi ;
- ont été mises à pied temporairement ;
- n'ont pas cherché activement un emploi, car elles devaient en commencer un.

17 Une des composantes importantes en matière d'intégration est la connaissance de la langue du territoire d'accueil. En effet, la maîtrise de cette langue est fortement liée à la performance des personnes immigrantes sur le marché du travail. Des niveaux élevés de connaissance langagière entraînent notamment de meilleures perspectives d'emploi, des taux d'emploi supérieurs et des degrés de concordance plus élevés entre les études et l'emploi. Plusieurs études colligées par le MIDI font état des problèmes d'intégration vécus par les immigrants. Par exemple, selon un rapport de l'Organisation de coopération et de développements économiques (OCDE) de 2014, le taux de surqualification serait plus élevé de 25 % chez les immigrants qui ne maîtrisent pas suffisamment la langue de leur pays d'accueil que chez ceux qui en ont une bonne connaissance.

Données économiques

18 Certaines données économiques reflètent davantage les difficultés d'intégration économique vécues par les personnes immigrantes au Québec. Malgré une amélioration au cours des 10 dernières années, le **taux d'emploi** des immigrants est encore légèrement plus faible que celui de la **population native**. Par ailleurs, le **taux de chômage** des personnes immigrantes au Québec a diminué, mais il demeure plus élevé que celui observé au Canada. Le tableau 2 présente des indicateurs relatifs à l'emploi concernant les immigrants et la population native du Québec et du Canada pour les années 2006 et 2016.

Tableau 2 Indicateurs relatifs à l'emploi (en pourcentage)

	Taux de chômage			Taux d'emploi		
	2006	2016	Variation	2006	2016	Variation
Québec						
Immigrants	12,8	9,8	-3,0	54,1	59,5	5,4
Population native	7,4	6,5	-0,9	61,1	60,2	-0,9
Écart	5,4	3,3	-2,1	-7,0	-0,7	6,3
Canada						
Immigrants	7,0	7,5	0,5	57,4	58,3	0,9
Population native	6,1	6,8	0,7	64,5	62,2	-2,3
Écart	0,9	0,7	-0,2	-7,1	-3,9	3,2

Source : Statistique Canada.

19 En 2016, tant au Québec qu'au Canada, le taux de chômage était plus élevé chez les immigrants établis depuis moins de 5 ans (respectivement 15,1 et 11,3 %) que chez ceux établis depuis 5 à 10 ans (10,0 et 8,8 %) ou depuis plus de 10 ans (8,3 et 6,4 %). Au Québec, les écarts concernant le taux de chômage entre la population native et la population immigrante se sont amoindris depuis 2006, mais ils sont toujours largement supérieurs à ceux observés au Canada.

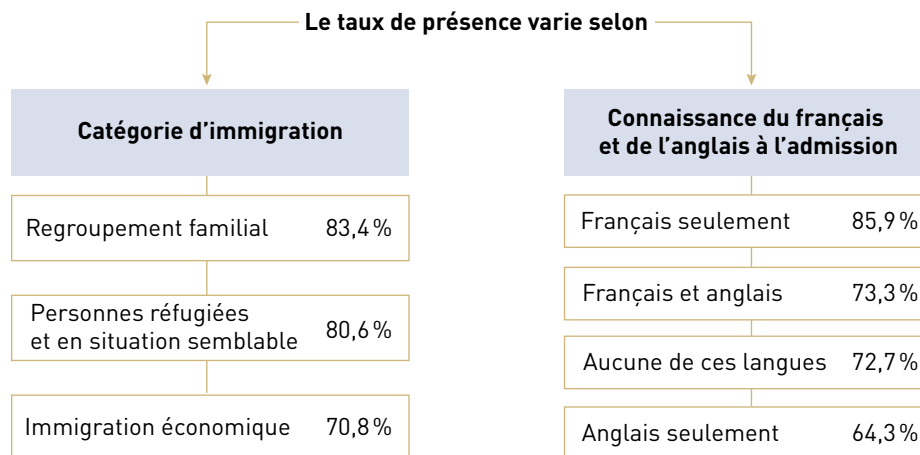
Rétention des immigrants au Québec

20 Malgré les programmes et les plans d'action mis en place par le gouvernement du Québec, le **taux de présence** au Québec des immigrants admis au cours des années 2005 à 2014 était de 74,8 % en janvier 2016. Ainsi, 25,2 % des personnes immigrantes admises durant cette période ont quitté le Québec, soit pour retourner dans leur pays d'origine, soit pour aller vivre ailleurs.

21 Le taux de présence des personnes immigrantes varie selon la catégorie d'immigration et la connaissance du français et de l'anglais au moment de l'admission. Les personnes qui ne connaissaient que le français à l'admission et celles provenant du regroupement familial demeurent davantage au Québec. À l'inverse, les personnes issues de l'immigration économique et celles qui ne connaissaient que l'anglais à l'admission y restent dans une proportion moins grande. La figure 1 montre le taux de présence au Québec, en janvier 2016, des personnes immigrantes admises au cours des années 2005 à 2014.

Le taux de présence se définit comme la proportion de personnes immigrantes admises sur un territoire durant une période donnée qui sont encore présentes à une date donnée.

Figure 1 Taux de présence au Québec, en janvier 2016, des personnes immigrantes admises de 2005 à 2014



Source : MIDI.

22 Par ailleurs, selon Statistique Canada, si les niveaux actuels d'immigration se maintiennent au cours des prochaines années, la proportion d'immigrants au sein de la population canadienne pourrait atteindre de 24,5 à 30,0 % en 2036, comparativement à 20,7 % en 2011. La **population de deuxième génération**, pour sa part, pourrait atteindre 19,7 % en 2036, contre 17,5 % en 2011. Par conséquent, selon Statistique Canada, près d'un Canadien sur deux serait un immigrant ou un enfant d'immigrant en 2036.

La population de deuxième génération est constituée des personnes nées au Canada, mais ayant au moins un parent né à l'étranger.

23 Il est à noter qu'en 2011, la population qui n'avait ni le français ni l'anglais comme langue maternelle s'élevait à 6,9 millions de personnes et constituait 20,0% de la population canadienne. En 2036, son effectif pourrait atteindre de 10,7 à 13,8 millions de personnes, soit de 26,1 à 30,6% de la population canadienne.

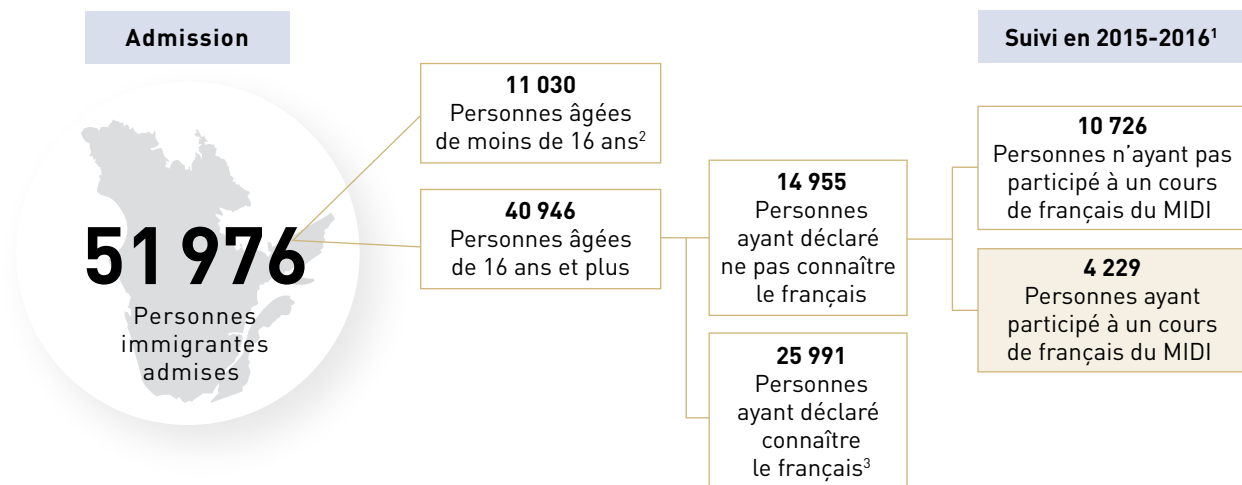
24 L'objectif de l'audit, les critères d'évaluation ainsi que la portée des travaux sont présentés à l'annexe 1. Nos travaux portent sur les programmes de francisation du MIDI. Ainsi, ils ne traitent pas des ententes que ce dernier signe avec certains ministères.

2 Résultats de l'audit

25 De 2010 à 2016, 283 000 personnes immigrantes âgées de 16 ans et plus ont été admises au Québec. De ce nombre, 98 000, soit plus du tiers, ont déclaré ne pas connaître le français. Par ailleurs, depuis 2009, les deux tiers des personnes immigrantes doivent notamment s'engager, au moment de leur demande, à vouloir apprendre le français si elles ne le parlent pas déjà.

26 La figure 2 présente le suivi que le ministère a effectué en 2015-2016 à l'égard des personnes immigrantes admises en 2013 et ayant déclaré ne pas connaître le français lors de leur admission. Sur 51 976 personnes, 40 946 étaient âgées de 16 ans et plus. De ce nombre, 14 955 personnes avaient déclaré ne pas connaître le français et, parmi celles-ci, 4 229 (28,3 %) avaient participé à un cours de français du ministère au 31 mars 2016. D'autre part, en 2013, 25 991 personnes avaient déclaré connaître le français. Par contre, elles pouvaient avoir une connaissance de la langue de niveau débutant, intermédiaire ou avancé et elles pouvaient s'inscrire à des cours du ministère si elles étaient admissibles. Pour être admissible, une personne doit posséder un niveau de compétence en français jugé insuffisant et démontrer qu'elle détient un statut juridique qui donne droit aux services de francisation, généralement le statut de résident permanent.

Figure 2 Suivi de la cohorte de personnes immigrantes admises en 2013



1. Les données sont calculées au 31 mars 2016.

2. L'obligation de fréquentation scolaire du MEES s'applique jusqu'à la fin de l'année scolaire pendant laquelle l'élève atteint l'âge de 16 ans. Toutefois, aux fins du présent rapport et dans le cadre du PILI, nous avons réparti les personnes immigrantes en deux catégories : les personnes âgées de moins de 16 ans et celles âgées de 16 ans et plus.

3. Les personnes qui ont déclaré connaître le français peuvent avoir besoin de cours de français et peuvent s'y inscrire si elles sont admissibles.

27 Les personnes immigrantes peuvent s'inscrire à des cours de français en n'ayant aucune connaissance du français ou en ayant des acquis. En 2016-2017, 27 925 personnes ont participé à des cours du ministère, dont 11 548 à des cours à temps complet. Elles peuvent y avoir été admises avant 2016-2017. Comme il a été mentionné précédemment, les personnes immigrantes âgées de moins de 16 ans sont toutes prises en charge par le MEES.

28 Pour l'exercice 2016-2017, les coûts liés au PILI et au PAFILI se sont élevés à 74,5 millions de dollars, dont 32,8 millions pour la rémunération, majoritairement celle des enseignants, et 19,4 millions pour l'aide financière relative à l'intégration linguistique des immigrants. Ces sommes sont incluses dans les dépenses du secteur Participation et inclusion présentées à l'annexe 3.

29 Seulement le tiers des personnes immigrantes admises au Québec de 2010 à 2013 qui ont déclaré ne pas connaître le français au moment de leur admission ont participé à des cours de français du MIDI. De plus, ce dernier ne sait pas si les personnes qui ne se sont pas inscrites à ses cours en ont suivi ailleurs. Parmi les personnes ayant participé aux programmes de formation du ministère, la vaste majorité n'a pas atteint le seuil d'autonomie langagière.

30 Les travaux se sont articulés autour de six axes, soit la coordination, l'inscription aux cours de français, l'offre de formation du ministère, les contrôles, le processus de constitution des groupes ainsi que la performance du ministère.

2.1 Coordination

31 Plusieurs acteurs gouvernementaux contribuent à la francisation des personnes immigrantes. Le MIDI donne notamment des cours à temps complet aux immigrants de 16 ans et plus domiciliés au Québec qui détiennent un statut juridique leur donnant droit aux services de francisation, par exemple le statut de résident permanent. Il offre également un programme d'aide financière, le PAFILI.

32 Le MEES, par le réseau des commissions scolaires, offre notamment des cours de francisation à une clientèle adulte, formée majoritairement, mais non exclusivement, de personnes nées à l'étranger, peu importe leur date d'arrivée au Québec. L'annexe 4 présente un portrait de la participation des immigrants adultes à des cours de français offerts par le MIDI et le MEES de 2012-2013 à 2016-2017.

33 Le MTESS participe aussi aux interventions gouvernementales en matière de francisation par l'intermédiaire du volet Individus de la Mesure de formation de la main-d'œuvre, activité de francisation, d'Emploi-Québec. Ce volet permet d'aider les personnes immigrantes qui ont besoin de connaître le français pour intégrer le marché du travail et s'y maintenir puisque Emploi-Québec les dirige vers les cours de français du MIDI ou du MEES et leur verse une aide supplémentaire pour suivre les cours.

34 De plus, la **Commission des partenaires du marché du travail**, par l'intermédiaire du Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre, finance la francisation de personnes immigrantes en milieu de travail.

35 Les personnes immigrantes peuvent aussi s'inscrire à des cours de français offerts par des cégeps, des universités ou des établissements privés.

36 À titre de premier responsable et de maître d'œuvre de la francisation des personnes immigrantes, le ministère ne s'est pas assuré que l'ensemble des intervenants gouvernementaux se sont concertés quant à l'offre de francisation et à l'aide financière proposées afin, notamment, de mieux répondre aux besoins de la clientèle.

37 Selon un rapport de 1998 du Groupe de travail externe sur la révision de l'offre de service en francisation, lequel a été produit à la demande du ministère de l'Immigration, il y avait chevauchement des programmes de ce ministère et de celui de l'Éducation. Il était alors recommandé d'instaurer un système public intégré et efficace afin d'assurer la francisation et l'insertion sociale des personnes immigrantes.

38 *Le Plan économique du Québec* de mars 2017 précise qu'il y a lieu d'assurer une concertation entre les acteurs gouvernementaux pour faciliter les démarches des personnes immigrantes qui souhaitent améliorer leur connaissance de la langue. D'ailleurs, l'ensemble des intervenants en matière de francisation ne disposent pas d'un système de données commun leur permettant d'arrimer l'évaluation des besoins, l'offre de service, le suivi de la clientèle et la reddition de comptes.

39 Dans un document interne de 2017, le MIDI reconnaît que la fragmentation de l'offre de service et l'information non harmonisée, voire parfois incohérente et incomplète, à laquelle ont accès les personnes immigrantes constituent des obstacles à leur démarche de francisation.

40 Une meilleure concertation entre les divers intervenants gouvernementaux en matière de francisation permettrait de mieux répondre aux besoins de la clientèle et d'utiliser de manière plus efficiente les ressources gouvernementales. Parmi les éléments à développer ou à améliorer, il y a le guichet unifié, l'aide financière et le programme-cadre pour les personnes immigrantes peu scolarisées ou peu alphabétisées.

Guichet unifié

41 Par le passé, il y a eu quelques tentatives de création d'un guichet unifié d'accès aux services de francisation, mais sans succès. Les deux principales tentatives ont eu lieu de 2005 à 2007 et de 2008 à 2012. Un des objectifs poursuivis en 2012 était l'échange, par voie électronique, de l'information nécessaire au suivi du dossier de la personne immigrante entre l'ensemble des intervenants en francisation.

La Commission des partenaires du marché du travail est une instance de concertation qui regroupe des représentants des employeurs, de la main-d'œuvre, du milieu de l'enseignement, des organismes communautaires et des organismes gouvernementaux.

42 *Le Plan économique du Québec* de mars 2017 a rendu des sommes disponibles pour la réalisation d'une étude de faisabilité visant la mise en place d'un guichet gouvernemental unifié d'accès aux services de francisation. Ce guichet a notamment pour but :

- « de faciliter les démarches des personnes immigrantes qui souhaitent améliorer leur connaissance de la langue ;
- « de déterminer leurs besoins en matière de francisation ;
- « d'améliorer l'efficacité de l'offre de service du gouvernement, de manière à ce que les personnes immigrantes se dirigent vers un cours en fonction de leur profil d'apprentissage et de leurs besoins plutôt qu'en fonction des incitatifs financiers.

Aide financière

43 Le MIDI et le MEES offrent des cours de français à temps complet qui sont destinés à une clientèle identique, soit des personnes immigrantes adultes ayant notamment obtenu un statut juridique approprié depuis moins de cinq ans. Depuis des années, en raison du manque de disponibilité au moment souhaité des cours offerts par le MIDI ou par choix, des personnes immigrantes ont suivi leurs cours à temps complet dans le réseau des commissions scolaires sans être admissibles à l'aide financière du MIDI.

44 Une personne immigrante qui s'inscrit auprès du MIDI pour suivre un cours de français à temps complet peut, si elle répond aux critères d'admissibilité, bénéficier d'une allocation de participation. Depuis août 2017, le montant a été majoré à 140 dollars par semaine. Des allocations de frais de garde et de transport sont aussi disponibles. Toutefois, une personne qui s'inscrit à un cours auprès d'une commission scolaire ne reçoit pas d'allocations. Le MIDI évalue annuellement à environ 5 000 le nombre de personnes immigrantes qui sont inscrites à des cours à temps complet auprès d'une commission scolaire et qui ne bénéficient pas de ces allocations.

45 *Le Plan économique du Québec* de mars 2017 prévoit élargir l'allocation de participation aux élèves immigrants des commissions scolaires qui suivent des cours de français à temps complet. Il est toutefois trop tôt pour juger de la mise en œuvre de cet engagement.

46 Par ailleurs, une personne immigrante ayant des besoins en francisation et bénéficiant de l'aide sociale qui se présente à un bureau d'Emploi-Québec pourrait avoir droit à des prestations différentes de celles versées à une personne qui s'inscrit à un cours directement auprès du MIDI. Ainsi, l'allocation d'une personne seule, sans enfant, qui est jugée apte au travail pourrait atteindre 190 dollars par semaine. Cette allocation comprend la prestation d'aide sociale (jusqu'à 628 dollars par mois, soit environ 145 dollars par semaine) de même qu'une allocation d'aide à l'emploi dans le cadre de la Mesure de formation de la main-d'œuvre (45 dollars par semaine). De plus, si une personne immigrante est dirigée vers le MIDI, d'autres allocations sont possibles : l'allocation de frais de garde et l'allocation de frais de transport prévues dans le PAFILI.

Programme-cadre pour les personnes immigrantes peu scolarisées ou peu alphabétisées

47 Le MIDI a élaboré, en collaboration avec le MEES, le Programme-cadre de français pour les personnes immigrantes adultes au Québec et il l'a mis en place. Ce programme-cadre vise à harmoniser les contenus des cours offerts aux personnes immigrantes lors de leurs démarches d'intégration linguistique, sociale et économique à la société québécoise. Il définit les objectifs de formation permettant à toute personne immigrante d'atteindre un niveau de compétence en français qui correspond aux compétences ciblées. Il dresse notamment l'inventaire des éléments d'apprentissage et il établit une référence commune. Il ne s'adresse toutefois qu'à une clientèle scolarisée.

48 Par contre, le ministère n'a élaboré aucun programme-cadre pour les personnes immigrantes peu scolarisées ou peu alphabétisées. Pourtant, le *Plan d'action du gouvernement du Québec pour l'accueil et l'intégration des personnes réfugiées sélectionnées à l'étranger* (2013-2016) recommandait l'élaboration d'un tel programme-cadre.

49 La maîtrise du français est d'une importance particulière pour les personnes peu scolarisées ou peu alphabétisées. Une étude publiée en 2013 et financée par l'Office québécois de la langue française révèle que les personnes ayant un niveau d'instruction primaire ou inférieur affichait, en 2006, le plus haut taux d'utilisation générale du français (58,6 %), contre un taux de 49,4 % chez les personnes détenant un diplôme d'études secondaires, postsecondaires ou universitaires. Cette constatation rejoint celle que l'on peut faire à partir des statistiques provenant du recensement canadien, lesquelles montrent que les personnes les moins scolarisées sont plus susceptibles de n'utiliser que le français au travail, comparativement aux travailleurs plus scolarisés.

Recommandation

50 La recommandation suivante s'adresse au ministère.

- 1 Déterminer les modifications nécessaires et réaliser les démarches appropriées afin que l'offre en francisation et l'aide financière proposées par l'ensemble des intervenants soient complémentaires et efficaces.**

2.2 Inscription aux cours de français

51 Au Québec, un apprentissage approprié de la langue française facilite notamment la recherche d'emploi et ouvre des perspectives utiles à la poursuite des études. Pour aider les personnes immigrantes en ce sens, le ministère offre des cours de français.

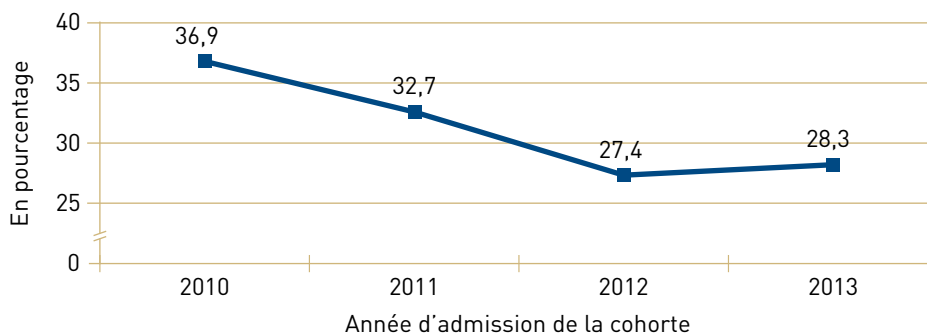
52 Une des mesures du plan d'action *Pour enrichir le Québec : intégrer mieux* (2008) visant à renforcer l'action du Québec en matière d'intégration des immigrants est de leur faire signer, dans la demande de certificat de sélection, une déclaration portant sur les valeurs communes de la société québécoise. En apposant leur signature, les personnes immigrantes attestent avoir pris connaissance de ces valeurs et déclarent vouloir vivre dans le cadre et le respect de celles-ci et vouloir apprendre le français si elles ne le parlent pas déjà. Cette mesure est destinée aux personnes immigrantes adultes de la catégorie de l'immigration économique et de celle du regroupement familial. Ces dernières représentent près des deux tiers des personnes immigrantes admises au Québec.

53 Le MIDI n'effectue aucun suivi individuel des personnes immigrantes qui ont déclaré ne pas connaître le français et qui n'ont pas participé à des cours du ministère. De plus, plusieurs personnes immigrantes se désistent des cours de français du MIDI.

54 De 2012-2013 à 2015-2016, le MIDI publiait, dans son rapport annuel de gestion, un indicateur portant sur le comportement en matière de francisation des personnes immigrantes âgées de 16 ans et plus qui avaient déclaré ne pas connaître le français. Pour ce faire, il évaluait si les personnes admises pendant une année donnée avaient participé à des cours de français offerts par le ministère durant les années suivant leur admission.

55 Par exemple, pour la cohorte admise en 2010, le ministère a vérifié si les personnes immigrantes ayant déclaré ne pas connaître le français avaient participé à des cours de français entre leur admission et le 31 mars 2013. Il a fait de même pour les cohortes de 2011 (vérification au 31 mars 2014), de 2012 (au 31 mars 2015) et de 2013 (au 31 mars 2016). Selon le MIDI, cette durée est suffisante, car même si on laisse passer davantage d'années, les résultats varient peu. Pour les quatre cohortes, les 51 000 personnes immigrantes ayant déclaré ne pas connaître le français avaient participé aux cours de français du MIDI dans une proportion de 30,9 %. Ce taux était de 36,9 % pour la cohorte de 2010, mais de 28,3 % pour la cohorte de 2013. Ainsi, le MIDI ne réussit pas, par ses cours de français, à joindre la majorité des immigrants adultes au Québec ayant déclaré ne pas connaître le français. La figure 3 présente l'évolution du taux de participation pour ces cohortes.

Figure 3 Taux de participation aux cours de français du ministère chez les personnes admises au Québec ayant déclaré ne pas connaître le français



Source : MIDI.

56 Dans un document de 2016 qui découle d'une analyse visant à améliorer ses processus, le MIDI a notamment recommandé de développer un système de suivi des caractéristiques des clientèles potentielles, c'est-à-dire des clientèles qui ne sont pas jointes par les services de francisation du ministère. À ce jour, rien n'a été instauré.

57 Pour inciter les personnes immigrantes à suivre ses cours de français, le MIDI a augmenté, à partir d'août 2017, l'allocation de participation pour les cours à temps complet. En 2016-2017, il a versé des allocations de participation pour ce type de cours (valeur totale de 13,6 millions de dollars) à environ 9 200 élèves. De plus, il a lancé une campagne de promotion en 2016-2017, assortie d'un budget de 750 000 dollars, pour mieux faire connaître son offre de francisation.

58 Afin d'évaluer le succès de ses interventions, il sera important que le MIDI effectue un suivi auprès des personnes immigrantes qui ont déclaré ne pas connaître le français et qui n'ont pas participé à des cours du ministère. Cela lui permettra notamment de répondre aux questions suivantes :

- « Pourquoi des personnes immigrantes ne s'inscrivent-elles pas aux cours du ministère ?
- « Quel est l'impact de l'augmentation de l'allocation de participation sur le nombre de personnes immigrantes inscrites ?

59 Par ailleurs, de 2012-2013 à 2016-2017, 17,4 % des personnes immigrantes inscrites à des cours à temps complet ne s'y sont pas présentées, bien qu'elles aient été jugées admissibles par le MIDI. Pour les cours à temps partiel, le taux était de 9,8 %. Une raison pouvant expliquer en partie les désistements est le délai d'attente avant le début des cours.

60 Nous avons observé que le délai d'attente avant le début d'un cours de français du MIDI a une influence sur la probabilité qu'une personne se désiste. Pour les personnes immigrantes qui ont participé à un cours de français à temps complet de 2012-2013 à 2016-2017, le délai d'attente médian était de 69 jours, alors qu'il était de 89 jours pour les personnes immigrantes s'étant désistées de leur cours. Ainsi, plus une personne attend un long moment entre sa demande d'inscription et le début d'un cours, plus elle est à risque de ne pas apprendre le français auprès du ministère. Pour les cours à temps partiel, le MIDI n'a pas l'information qui permet de calculer le délai d'attente.

Recommandation

61 La recommandation suivante s'adresse au ministère.

- 2 Effectuer le suivi individuel des personnes immigrantes ayant déclaré ne pas connaître le français et de celles qui se désistent de leurs cours de français.**

2.3 Offre de formation du ministère

62 En 2012, le MIDI et le MEES ont établi un référentiel commun, lequel est constitué de deux instruments essentiels au parcours de francisation des personnes immigrantes. Le premier instrument est l'Échelle québécoise des niveaux de compétence en français des personnes immigrantes adultes. Celle-ci comporte 12 niveaux pour chacune des 4 compétences langagières (compréhension orale, production orale, compréhension écrite et production écrite). Une personne immigrante ayant atteint le niveau 8 pour les 4 compétences est considérée comme ayant atteint le seuil d'autonomie langagière pour la vie courante ou le travail. Ce niveau lui permet aussi de réaliser des études postsecondaires. De plus, il correspond au seuil attendu par le MTESS pour faciliter l'accès au marché du travail.

63 Le deuxième instrument est le Programme-cadre de français pour les personnes immigrantes adultes au Québec, qui s'adresse à une clientèle qui a neuf ans et plus de scolarité. Il décrit les contenus d'enseignement et les connaissances à acquérir propres à chaque niveau de compétence en français. Ce programme-cadre, élaboré à partir de l'échelle québécoise, permet d'harmoniser le contenu des cours de français que le MIDI et le MEES offrent aux personnes immigrantes scolarisées. Le Programme d'intégration linguistique pour les immigrants (PILI), mis en place par le MIDI, permet notamment à la personne immigrante d'acquérir les compétences langagières nécessaires à l'intégration sur le marché du travail, au maintien en emploi ou à la poursuite des études.

64 La formation du ministère est offerte à temps complet et à temps partiel. Le MIDI a mis sur pied un programme régulier pour personnes scolarisées ainsi qu'un programme adapté aux personnes peu scolarisées ou peu alphabétisées, lequel s'adresse principalement aux personnes qui ont moins de neuf ans de scolarité. Le ministère offre aussi des cours spécialisés à temps partiel, qui sont généralement liés à des domaines d'emploi spécifiques, de la formation en milieu de travail et des cours en ligne.

65 Jusqu'en février 2015, le programme régulier à temps complet d'une durée de 1 000 heures abordait les compétences de niveau 8 en interaction orale, de niveau 7 en compréhension écrite et de niveau 6 en production écrite. Afin de terminer leur francisation, les personnes immigrantes qui le désiraient pouvaient suivre, à temps partiel, des cours avancés de français oral et de français écrit qui n'étaient pas compris dans le programme régulier. La personne immigrante avait le droit de suivre un maximum de 1 800 heures de cours offerts par le MIDI. Selon le ministère, en raison de la durée prévue du programme à temps complet (1 000 heures), les niveaux visés étaient rarement atteints par les finissants de ce programme.

66 Depuis février 2015, le nouveau programme régulier du ministère, qui est basé sur le programme-cadre de 2012, aborde quatre compétences au lieu de trois (l'interaction orale a été scindée en deux compétences : compréhension orale et production orale). Toutefois, jusqu'en octobre 2017, les cours à temps complet d'une durée maximale de 1 000 heures visaient l'atteinte du niveau 6 en compréhension orale, en production orale et en compréhension écrite et du niveau 5 en production écrite. Durant cette période, la personne immigrante devait s'inscrire aux cours à temps partiel d'une durée de 400 heures afin d'atteindre le niveau 8. Ces cours, introduits dans le nouveau programme régulier, remplaçaient les cours avancés précédemment offerts par le ministère. Le maximum d'heures de cours qu'une personne peut suivre est toujours de 1 800.

Une personne est considérée comme active si elle s'est présentée à au moins une journée de cours, et ce, même si elle a abandonné celui-ci par la suite.

67 Le tableau 3 présente le profil des **personnes actives** dans les principaux programmes de francisation du ministère.

Tableau 3 Profil des personnes actives dans les principaux programmes du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2017

	Temps complet		Temps partiel ¹
	Programme régulier	Programme adapté	Programme régulier et cours avancés ²
Nombre de personnes actives	36 813	5 120	53 554
Âge moyen au début de la période	32,6	36,3	35,6
Proportion de locuteurs de langue maternelle latine (%)	34,9	15,1	32,0
Proportion de femmes (%)	61,4	59,8	62,4
Proportion de personnes réfugiées et en situation semblable (%)	10,1	73,7	11,1

1. Durant la période visée, près de 360 personnes immigrantes ont suivi des cours à temps partiel du programme adapté.

2. Les personnes inscrites aux cours spécialisés offerts par le ministère ne sont pas incluses, étant donné que ces cours s'adressent à une clientèle ayant des connaissances avancées en français et qu'aucune évaluation n'est produite à la fin de ceux-ci. Durant la période visée, 5 217 personnes ont été actives dans les cours spécialisés du ministère.

68 La vaste majorité des participants aux cours de français du ministère n'ont pas atteint le seuil d'autonomie langagière visé.

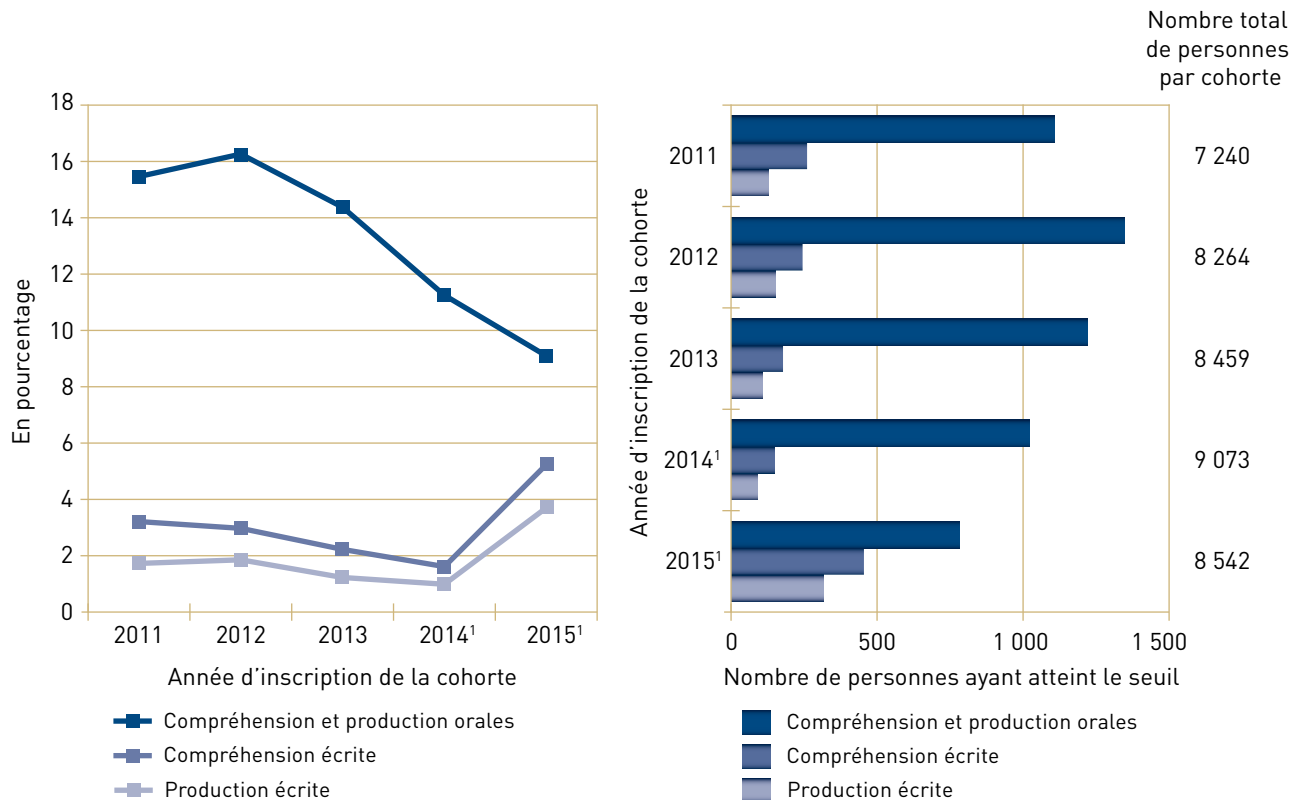
69 Nous avons examiné cinq cohortes d'élèves (années 2011 à 2015) dont la première inscription a été effectuée dans le programme régulier (temps complet et temps partiel). Pour la cohorte de 2011, nous avons extrait le meilleur résultat de chaque élève pour chacune des compétences linguistiques au 31 mars 2013. Nous avons fait de même pour les cohortes de 2012 (extraction au 31 mars 2014), de 2013 (au 31 mars 2015), de 2014 (au 31 mars 2016) et de 2015 (au 31 mars 2017). Nous avons laissé s'écouler de 17 à 27 mois pour chacune des cohortes. Cette durée offre un temps adéquat aux personnes immigrantes pour terminer leur formation, car même si on laisse passer davantage d'années, les résultats varient peu.

70 Les personnes immigrantes des cohortes de 2011 (7 240 personnes), de 2012 (8 264 personnes) et de 2013 (8 459 personnes) ont été inscrites dans l'ancien programme régulier. Elles ont atteint le niveau 8 dans une proportion de 14,4 à 16,3 % à l'oral et de 1,3 à 3,2 % à l'écrit, selon la compétence et la cohorte. Les immigrants de la cohorte de 2014 (9 073 personnes), dans laquelle des élèves inscrits à l'ancien et au nouveau programme pouvaient se côtoyer, ont atteint le niveau 8 dans une proportion de 11,3 % à l'oral et de 1,0 et 1,7 % à l'écrit.

71 Pour la cohorte de 2015 (8 542 personnes), dans laquelle il n'y avait que des personnes inscrites au nouveau programme régulier, les personnes ont atteint le niveau 8 dans une proportion de 9,1 % à l'oral et de 3,7 et 5,3 % à l'écrit.

72 La figure 4 présente, pour chaque cohorte, le taux d'atteinte du seuil d'autonomie langagière (niveau 8) ainsi que le nombre de personnes qui l'ont atteint selon la compétence linguistique. Par exemple, sur les 8 542 personnes de la cohorte de 2015, 781 personnes ont atteint le seuil d'autonomie langagière en compréhension et en production orales, 455 l'ont atteint en compréhension écrite et 316, en production écrite.

Figure 4 Taux d'atteinte du seuil d'autonomie langagière et nombre de personnes l'ayant atteint selon la compétence linguistique



1. Les cohortes de 2014 et de 2015 ont des résultats distincts pour la compréhension orale et la production orale. Dans les deux cas, l'écart entre les deux résultats est d'un dixième de point de pourcentage. Nous avons donc retenu, pour ces deux cohortes, le meilleur des deux résultats aux fins de comparaison avec les résultats des cohortes de 2011, de 2012 et de 2013, pour lesquelles il n'y avait qu'un résultat en interaction orale.

73 Parmi les éléments pouvant expliquer le faible taux d'atteinte du niveau 8 chez les personnes immigrantes, il y a l'abandon des cours de français. Pour la période du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2017, nous avons analysé le cheminement de chaque personne qui s'était inscrite à un cours de français afin de mesurer le nombre de personnes actives qui ont terminé leur cours. Pour cette période, nous avons recensé 80 248 personnes actives. Ces dernières ont accumulé 222 958 participations à un cours puisqu'une personne peut s'inscrire à plusieurs cours. Parmi ces participations, 18,5 % se sont soldées par un abandon. Le taux s'élevait à 12,6 % pour les cours à temps complet et à 23,1 % pour ceux à temps partiel. De plus, il était de 30,9 % pour les cours avancés (temps partiel) du programme régulier en 2016-2017.

74 Une autre raison expliquant le faible taux d'atteinte du niveau 8 est la modification apportée à l'offre de service entre les cours à temps complet et ceux à temps partiel. Dans l'ancienne offre de service (avant 2015), une personne immigrante pouvait atteindre le niveau 8 à l'oral en ne suivant que des cours à temps complet. Dans l'offre de service établie en 2015, elle doit suivre des cours à temps partiel pour atteindre ce même niveau. Or, seulement 41,9 % des finissants du programme régulier à temps complet en 2015-2016 ont participé par la suite à un ou des cours avancés offerts à temps partiel. Depuis novembre 2017, le MIDI offre une formation à temps complet qui devrait permettre l'atteinte du niveau 8. Ainsi, les personnes immigrantes auront le choix de suivre une formation à temps complet ou à temps partiel pour atteindre ce niveau.

75 Par ailleurs, la majorité des personnes immigrantes suivant des cours du programme adapté n'atteignent que les niveaux 3 et 4 de l'échelle québécoise. Selon cette dernière, dans le monde du travail, les niveaux 3 et 4 permettent notamment de rédiger une courte annonce, de se présenter pour offrir ses services et de lire et comprendre des consignes ou des directives simples.

76 Malgré le faible taux d'atteinte du seuil d'autonomie langagière, tant pour le programme régulier que pour le programme adapté, aucune évaluation de programme n'a été réalisée. Pourtant, dès juillet 2009, le ministère avait déterminé que les services de francisation faisaient partie des services à évaluer en priorité, évaluation qui n'avait pas été effectuée depuis au moins cinq ans. En 2012, le ministère a amorcé un mandat relatif à l'évaluation du programme régulier à temps complet, mais ce mandat n'a pas été terminé.

77 L'évaluation de programme est un outil privilégié par les ministères et organismes pour mesurer la pertinence, l'utilité et les effets des moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs d'un programme. Elle permet notamment de déterminer les mesures correctives les plus appropriées pour améliorer la performance d'un programme.

Recommandation

78 La recommandation suivante s'adresse au ministère.

- 3 Réaliser une évaluation de programme concernant son offre de formation.

2.4 Contrôles

79 Comme il a été mentionné précédemment, les cours de français du MIDI, sauf les cours en ligne, s'adressent à toute personne immigrante de 16 ans et plus domiciliée au Québec qui détient un statut juridique lui donnant droit aux services de francisation. Il s'agit principalement de la résidence permanente. Une personne immigrante peut suivre des cours à temps complet auprès du ministère durant une période de cinq ans à partir de l'obtention du premier statut juridique qui la rend admissible. Cette limite de temps ne s'applique pas aux cours à temps partiel.

80 Pour s'inscrire aux cours du ministère, les personnes immigrantes doivent prouver qu'elles ont une connaissance du français inférieure au niveau 8 dans l'une des quatre compétences langagières. De plus, les personnes inscrites au programme régulier ont droit à 1 800 heures de cours de français auprès du MIDI. Cette limite d'heures ne s'applique pas au programme adapté.

81 Le ministère a élaboré des procédures et des directives, entre autres quant à l'admissibilité des participants à ses programmes de francisation, et il les applique. Toutefois, il doit améliorer certains aspects de ses contrôles, notamment à l'égard du soutien pédagogique aux élèves.

82 Pour vérifier l'admissibilité des immigrants aux cours de français à temps complet, le ministère exerce tous les mois un contrôle par échantillonnage d'un certain nombre de dossiers traités par ses employés. Les cas non conformes sont corrigés dès qu'ils sont repérés.

83 Par contre, le ministère n'effectue pas de contrôle mensuel régulier par échantillonnage à l'égard des allocations versées pour les cours de français à temps complet. Par exemple, de novembre 2015 à mai 2017, le ministère n'a exercé ce type de contrôle que pour 8 des 19 mois. Pourtant, le taux de non-conformité des allocations de frais de garde allouées est élevé durant certains mois par rapport au nombre restreint de dossiers analysés (56). Par exemple, pour le mois de mai 2017, le taux de non-conformité était de 40,0 % (10 dossiers analysés). Selon les données du ministère, les erreurs ont notamment trait à un versement trop hâtif de l'allocation ou encore à un versement à une personne qui n'y était plus admissible.

84 Un autre élément à améliorer est l'instauration de contrôles de la qualité pour les cours de français à temps partiel, notamment pour vérifier l'admissibilité des personnes immigrantes. Le ministère considère que l'évaluation de l'admissibilité revient au prestataire de services, étant donné que c'est lui qui est responsable de coordonner l'inscription et la réinscription des personnes immigrantes aux cours à temps partiel. Or, le lien contractuel avec un prestataire de services ne désengage pas le ministère de ses responsabilités.

85 D'autre part, le contrôle à l'égard du soutien pédagogique peut être amélioré. En vertu de la convention collective des enseignants du MIDI, ceux-ci doivent offrir jusqu'à trois heures de disponibilité fixes par semaine selon le nombre d'heures d'enseignement, notamment pour de la récupération auprès de leurs élèves. Pour le programme régulier à temps complet, les conseillers pédagogiques du ministère révisent les horaires du personnel enseignant afin de s'assurer qu'ils contiennent bel et bien des plages de disponibilité. Personne n'a été désigné responsable de cette révision pour le programme à temps partiel.

86 Enfin, le ministère n'exerce aucun contrôle afin de s'assurer que son matériel pédagogique *Agir pour interagir* et le matériel technologique sont utilisés. De plus, selon des prestataires de services visités, du matériel payé par le ministère, dont des projecteurs et des enregistreurs vocaux numériques, n'est pas utilisé.

87 Le ministère n'a donc pas l'assurance que son matériel est utilisé et que de la récupération est offerte aux élèves en difficulté, ce qui peut avoir un impact sur leur performance scolaire.

Agir pour interagir est un ensemble didactique entièrement numérisé et interactif, qui privilégie le travail d'équipe à partir d'une projection sur écran. Tous les documents supports (audios, vidéos ou écrits) sont intégrés dans l'activité et sont accessibles en cliquant sur des icônes.

Recommandation

88 La recommandation suivante s'adresse au ministère.

- 4 Améliorer certains aspects de ses contrôles touchant le Programme d'intégration linguistique pour les immigrants et le Programme d'aide financière pour l'intégration linguistique des immigrants.

2.5 Processus de constitution des groupes

89 Le MIDI élabore sa programmation pour les cours offerts en classe sur une base historique. La programmation prend en compte l'évolution récente des inscriptions aux cours de français et les estimations effectuées par les prestataires de services qui recrutent la clientèle s'inscrivant à des cours à temps partiel.

90 La programmation est basée sur 2 calendriers de 4 sessions par année. Le calendrier pour les cours à temps complet comprend 4 sessions réparties durant l'année, pendant lesquelles les cours ont une durée de 11 semaines. Le calendrier pour les cours à temps partiel comporte 3 sessions de 11 semaines et une session d'été de 7 semaines.

91 Le MIDI peut ajuster le nombre de groupes ouverts, à la hausse ou à la baisse. Cet exercice a pour objectif de répondre à la demande des personnes immigrantes dans un nombre optimal de groupes.

92 Le processus de constitution des groupes ne permet pas de maximiser, entre autres, les heures de formation pour les cours à temps partiel. En 2016-2017, le nombre moyen d'élèves par groupe pour ces cours du programme régulier, soit 15,7, était inférieur de plus de 20 % au maximum permis, qui est de 20.

93 Le MIDI forme des groupes d'un maximum de 20 élèves pour les cours du programme régulier et de 13 élèves pour les cours du programme adapté. De plus, durant la **période d'entrée différée**, il peut inscrire de nouvelles personnes pour combler les places disponibles ou qui ont été laissées vacantes en raison de départs. Pendant cette période, il suit le nombre d'élèves par groupe pour les cours à temps complet et à temps partiel en fonction de l'information obtenue des prestataires de services.

94 Après la fin de la période d'entrée différée, les groupes ne peuvent être fusionnés. Un élève ne peut être transféré dans un autre groupe sauf si l'enseignant constate que son niveau a été mal évalué et que le ministère accepte le transfert.

95 Comme le montre le tableau 4, le nombre moyen d'élèves dans les cours à temps complet est près du nombre maximal. En 2016-2017, il était de 10,9 pour le programme adapté, alors que le maximum est de 13. Pour le programme régulier, il s'est élevé à 18,3, alors que le maximum est de 20.

La période d'entrée différée est d'une durée de sept jours à compter de la date d'entrée pour les cours qui s'adressent aux débutants et de neuf jours pour tous les autres cours. Durant les deux jours suivant la fin de cette période, des élèves peuvent être transférés entre divers groupes d'un même niveau.

Tableau 4 Nombre moyen d'élèves par groupe selon le programme et l'année financière

	Temps complet				Temps partiel	
	Programme adapté		Programme régulier		Programme régulier et cours avancés	
	Nombre de groupes	Nombre moyen d'élèves	Nombre de groupes	Nombre moyen d'élèves	Nombre de groupes	Nombre moyen d'élèves
2011-2012	273	11,3	600	18,7	910	17,3
2012-2013	230	11,3	632	18,6	956	16,6
2013-2014	182	11,0	622	18,4	1 101	16,3
2014-2015	142	11,1	628	18,2	1 070	16,8
2015-2016	163	11,5	576	18,4	1 216	16,4
2016-2017	227	10,9	596	18,3	1 310	15,7
Total	1 217	11,2	3 654	18,4	6 563	16,4

96 Toutefois, pour les cours à temps partiel, le nombre moyen d'élèves par groupe a diminué au fil du temps. Il est passé de 17,3 en 2011-2012 à 15,7 en 2016-2017. Pour l'île de Montréal, où sont donnés près de 80 % des cours à temps partiel, le nombre moyen d'élèves était de 16,5 en 2016-2017, alors que le nombre maximal permis est de 20.

97 Dans le contexte où les cours à temps partiel occupent une place importante (1 310 groupes en 2016-2017), il est primordial que le ministère améliore le processus de constitution des groupes.

98 Un élément à examiner est la formation des groupes pour les cours à temps partiel. Lorsque le MIDI forme ces groupes, il ne tient pas compte du fait que des élèves inscrits à des cours à temps partiel sont en attente de commencer des cours à temps complet. Sachant que ces élèves quitteront leur formation à temps partiel pour une formation à temps complet, le ministère devrait en tenir compte dans son processus de constitution des groupes.

99 Par ailleurs, il n'existe pas de règle administrative quant au nombre minimal d'élèves requis pour ouvrir ou maintenir un groupe. De plus, le ministère ne communique pas aux prestataires de services le nombre d'inscriptions à partir duquel il autorise l'ouverture d'un groupe.

Recommandation

100 La recommandation suivante s'adresse au ministère.

- 5 Revoir son processus de constitution des groupes pour les cours à temps partiel.

2.6 Performance du ministère

101 L'évaluation de la performance d'un ministère repose sur son efficacité, son efficacité et sa capacité à réaliser ses activités au moindre coût, tout en satisfaisant à ses besoins organisationnels. Un ministère est efficace s'il atteint les objectifs qu'il s'est fixés. Il est efficace lorsqu'il minimise les ressources utilisées pour les atteindre.

102 La performance se mesure à l'aide d'indicateurs. La qualité d'un indicateur repose sur un certain nombre de critères objectifs, comme la pertinence et la fiabilité. Une organisation qui veut être en contrôle et le demeurer doit être informée de façon continue de la progression de ses résultats afin d'apporter les correctifs nécessaires, s'il y a lieu.

103 Les indicateurs utilisés par le MIDI pour suivre sa performance en matière de francisation sont incomplets, notamment certains qui sont liés à sa déclaration de services à la clientèle. En outre, certains ne respectent pas les exigences minimales auxquelles doit répondre un indicateur de qualité.

Le tableau de bord permet de sélectionner les indicateurs les plus significatifs d'une organisation et d'en suivre l'évolution par rapport aux différents engagements pris envers la clientèle et à la gestion des ressources qui lui sont allouées.

104 À l'aide de divers **tableaux de bord**, le MIDI suit des indicateurs liés notamment à son plan stratégique et à sa déclaration de services à la clientèle. Toutefois, il ne maximise pas ou ne collige pas certaines données pouvant l'aider à améliorer son offre de service et à respecter les objectifs de ses programmes de francisation. Voici des exemples :

- « Le ministère ne collige pas d'information sur les raisons des désistements et ne fait pas de suivi à cet égard. Dans le cas d'un désistement, la personne immigrante ne se présente pas au cours auquel elle s'est inscrite, et ce, qu'elle en ait informé ou non le ministère.
- « L'information collectée par le ministère au sujet des motifs d'abandon de cours durant une session est incomplète. Dans 35,8 % des cas, le motif inscrit dans le système d'information est « autre » ou il n'y en a pas. Dans 34,8 % des cas, le motif indiqué est l'absence prolongée, mais le ministère ne sait pas ce qui explique celle-ci.
- « Depuis la publication de son nouveau plan stratégique 2016-2021, le ministère ne calcule plus la proportion de personnes immigrantes adultes admises au Québec ayant déclaré ne pas connaître le français et ayant participé à des cours offerts par le MIDI durant les deux années suivant leur admission.
- « Le ministère ne compile pas de données par cohorte d'élèves, telles que le nombre de finissants ayant atteint le niveau 8 pour les quatre compétences du programme régulier par rapport au nombre de personnes immigrantes initialement inscrites. En outre, il n'effectue aucun suivi concernant les résultats par élève inscrit au programme adapté.

105 De plus, certains des indicateurs suivis par le MIDI ne sont pas complets ou exacts. Par exemple, dans son rapport annuel de gestion, le ministère présente le nombre de personnes actives dans ses programmes de francisation, notamment dans les cours à temps complet et à temps partiel. Or, certaines personnes sont comptées deux fois pour le même cours dans le calcul des personnes actives. Par exemple, si une personne était active dans un cours qui chevauchait le 1^{er} avril 2016 et qu'elle ne l'était pas dans un autre cours, elle était comptée comme une personne active dans les années 2015-2016 et 2016-2017. De 2012-2013 à 2016-2017, de 9,7 à 13,5 % des personnes considérées comme actives dans le programme à temps complet ont été actives uniquement dans un cours qui débutait durant l'année financière précédente.

106 Un autre exemple de calcul inexact est la façon de déterminer le délai entre la demande d'inscription de la personne immigrante à un cours à temps complet et la confirmation de son admissibilité par le ministère. De 2011-2012 à 2016-2017, 57,7 % des dossiers ont fait l'objet d'un calcul erroné. Ainsi, ce délai est de neuf jours ouvrables selon nos calculs plutôt que de quatre jours ouvrables selon la méthode de calcul du ministère.

Déclaration de services à la clientèle

107 La *Loi sur l'administration publique* rend obligatoire la publication d'une déclaration de services aux citoyens. Celle-ci porte notamment sur la diligence avec laquelle les services devraient être rendus et fournit de l'information sur leur nature et leur accessibilité.

108 Le MIDI ne mesure pas le délai d'attente réel des personnes immigrantes entre leur demande d'inscription et le début d'un cours à temps complet. Les délais sont calculés en fonction de jours ouvrables et les périodes d'attente imputables à la personne immigrante sont exclues des calculs. Par conséquent, une personne immigrante qui consulte les engagements formulés dans la *Déclaration de services à la clientèle* du ministère ne peut estimer le temps réel qu'elle devra attendre avant de commencer un cours.

109 Depuis l'exercice 2012-2013, les cours à temps partiel représentent en moyenne plus de la moitié des cours offerts par le MIDI. Par contre, ce dernier ne possède pas l'information pour calculer le délai d'attente entre la demande d'inscription et le début des cours. De plus, la *Déclaration de services à la clientèle* du ministère ne contient plus d'engagement, depuis l'exercice 2006-2007, à l'égard de ce délai, comme c'est le cas pour les cours à temps complet.

Recommandations

110 Les recommandations suivantes s'adressent au ministère.

- 6 Améliorer les indicateurs servant à suivre sa performance, notamment en ce qui concerne les personnes immigrantes adultes ayant déclaré ne pas connaître le français.**
- 7 Revoir certains engagements de sa déclaration de services à la clientèle pour tenir compte des besoins des personnes immigrantes, et en rendre compte.**

Commentaires de l'entité auditée

L'entité auditée a eu l'occasion de transmettre ses commentaires, qui sont reproduits dans la présente section. Nous tenons à souligner qu'elle a adhéré à toutes les recommandations.

Commentaires du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion

«Le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) accueille favorablement les constats et les recommandations du Vérificateur général.

«Dans le cadre de sa mission, le MIDI travaille à ce que les personnes immigrantes puissent contribuer pleinement à la prospérité du Québec et à la vitalité du français.

«Plusieurs recommandations du Vérificateur général rejoignent des objectifs vers l'atteinte desquels le MIDI est déjà en action. À cet égard, plusieurs mesures sont déjà mises de l'avant afin d'améliorer la performance du ministère.

«Par exemple, en ce qui concerne l'évaluation de programme, les travaux sont amorcés afin de cerner l'ensemble des enjeux évaluatifs et de dresser des constats préliminaires sur l'évaluabilité. Pour ce qui est de la révision des processus de francisation à temps partiel, le ministère travaille à optimiser ses façons de faire tout en diminuant les risques et à assurer ainsi une meilleure qualité des services. De plus, des travaux sont en cours pour développer de nouveaux indicateurs et en améliorer le suivi. Enfin, les travaux de révision de la *Déclaration de services à la clientèle* ont été amorcés afin de mieux tenir compte des besoins des personnes immigrantes.

«Compte tenu de la nature des enjeux et de la maîtrise d'œuvre du MIDI en matière de services d'intégration linguistique, et afin de répondre entièrement aux recommandations du Vérificateur général, un plan d'action sera déposé dans les délais impartis et mis en œuvre avec rigueur.»

Annexes et sigles

- Annexe 1** Objectif de l'audit et portée des travaux
- Annexe 2** Responsabilités des autres ministères en matière de francisation et d'intégration
- Annexe 3** Dépenses de fonctionnement et d'immobilisations du ministère et sommes transférées
- Annexe 4** Portrait de la participation des immigrants adultes à des cours de français

Sigles

MEES	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	MTESS	Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale
MIDI	Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion	PAFILI	Programme d'aide financière pour l'intégration linguistique des immigrants
MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux	PILI	Programme d'intégration linguistique pour les immigrants

Annexe 1 Objectif de l'audit et portée des travaux

Objectif de l'audit

Le présent rapport de mission d'audit indépendant fait partie du tome de l'automne 2017 du *Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2017-2018*.

La responsabilité du Vérificateur général consiste à fournir une conclusion sur l'objectif propre à la présente mission d'audit. Pour ce faire, nous avons recueilli les éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre conclusion et pour obtenir un niveau d'assurance raisonnable.

Notre évaluation est basée sur les critères que nous avons jugés valables dans les circonstances et qui sont exposés ci-après.

Objectif de l'audit	Critères d'évaluation
S'assurer que le Programme d'intégration linguistique pour les immigrants (PILI) et le Programme d'aide financière pour l'intégration linguistique des immigrants (PAFILI) répondent de manière efficace et efficiente aux objectifs fixés, à la mission du ministère et aux besoins des personnes immigrantes afin de favoriser leur pleine participation à la société et un engagement durable envers celle-ci.	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Le ministère évalue les besoins en francisation pour mettre à jour ses programmes dans le respect des plans d'action gouvernementaux et il fait un suivi approprié. ☞ Le ministère effectue un suivi approprié auprès des immigrants qui se sont engagés à se franciser et qui ne sont pas inscrits à des cours de francisation. ☞ Le ministère a élaboré des procédures pour s'assurer de l'admissibilité des participants au PILI et au PAFILI, et il les applique. ☞ Le ministère évalue les besoins de la clientèle inscrite à un cours de francisation. ☞ Les cours de francisation sont donnés en temps opportun. ☞ Le ministère effectue le suivi de la progression du niveau de francisation des étudiants. ☞ Les cours de francisation permettent d'atteindre les objectifs du PILI et de remplir la mission du ministère. ☞ Le ministère maximise l'utilisation de ses employés qui sont affectés à la francisation. ☞ Le ministère dispose d'une information de gestion et d'indicateurs pertinents et fiables pour évaluer sa performance, et il exerce un suivi approprié.

Les travaux d'audit dont traite ce rapport ont été menés en vertu de la *Loi sur le vérificateur général* et conformément aux méthodes de travail en vigueur. Ces méthodes respectent les Normes canadiennes de missions de certification (NCMC) présentées dans le *Manuel de CPA Canada – Certification*, notamment la norme sur les missions d'appréciation directe (NCMC 3001).

De plus, le Vérificateur général applique la Norme canadienne de contrôle qualité 1. Ainsi, il maintient un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées en ce qui concerne la conformité aux règles de déontologie, aux normes professionnelles et aux exigences légales et réglementaires applicables. Au cours de ses travaux, le Vérificateur général s'est conformé aux règles sur l'indépendance et aux autres règles de déontologie prévues dans son code de déontologie.

Portée des travaux

Le présent rapport a été achevé le 24 octobre 2017.

Ce rapport porte sur la francisation des immigrants et les travaux ont été réalisés auprès du MIDI. Ces travaux ne visaient pas à nous prononcer sur la qualité des cours offerts par le ministère ni sur la justesse de certaines décisions portant notamment sur le reclassement refusé à des personnes immigrantes.

L'examen détaillé que nous avons effectué a permis d'obtenir l'information probante nécessaire pour évaluer le respect des critères d'évaluation et pour conclure par rapport à l'objectif de l'audit. Nous avons collecté l'information nécessaire à notre audit en examinant des documents et nous avons analysé des données financières et opérationnelles qui sont accessibles, entre autres, dans les systèmes d'information du ministère. Nous avons également réalisé des entrevues auprès du personnel du MIDI, du MEES, du MTESS, d'une association d'organismes communautaires et d'organismes communautaires. Des travaux spécifiques ont été menés dans des organismes communautaires.

Cet audit couvre la période d'avril 2011 à mars 2017. Toutefois, certaines analyses ont trait à des années antérieures ou postérieures à cette période. Les travaux d'audit se sont principalement déroulés de novembre 2016 à juin 2017.

Nous n'avons pas procédé à un échantillonnage statistique, mais nous avons plutôt effectué un échantillonnage de dossiers par choix raisonné ainsi que des analyses massives de données. Les résultats de notre échantillonnage ne peuvent être extrapolés, mais ils donnent des indications sur les bonnes pratiques et les éléments que les acteurs doivent prendre en compte.

Annexe 2 Responsabilités des autres ministères en matière de francisation et d'intégration

Ministère	Responsabilités ¹	Budget 2016-2017 (M\$)	Somme transférée par le MIDI en 2016-2017 (M\$)	Dépenses engagées en 2016-2017 ² (M\$)	Importance de la somme transférée sur le budget (%)
MEESS	<p>Le transfert de crédits permet au MEESS de financer des commissions scolaires et des cégeps pour les services suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☛ des services d'intégration et d'apprentissage du français destinés aux jeunes immigrants dans les écoles ; ☛ des services de francisation et d'autres services d'enseignement, notamment l'alphabétisation, l'intégration sociale et l'intégration socioprofessionnelle dans les centres de formation générale des adultes, de même que des services d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement dans les centres de formation générale des adultes et les centres de formation professionnelle ; ☛ des formations d'appoint prescrites par un ordre professionnel, quel que soit l'établissement d'enseignement (centre de formation professionnelle ou cégep). 	17 245,1	78,5	143,5	0,5
MTESS	<p>Le transfert de crédits permet au MTESS d'offrir les services suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☛ du soutien financier pour tous les services d'intégration des personnes immigrantes admises depuis moins de cinq ans ayant participé à une mesure ou à un service d'emploi, parmi lesquels : <ul style="list-style-type: none"> - l'accueil et l'évaluation initiale des personnes pour la détermination de leurs besoins au regard du marché du travail ; - l'élaboration d'un plan d'action personnalisé basé sur l'évaluation des besoins ; - l'orientation professionnelle ; - les activités de formation, y compris la francisation ; - l'aide à la recherche active d'emploi ; - des allocations de subsistance versées aux personnes réfugiées admissibles. 	4 214,2	75,0	95,9	1,8
MSSS	<p>Le transfert de crédits permet au MSSS d'offrir certains services en lien, entre autres, avec les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☛ le Programme régional d'accueil et d'intégration des demandeurs d'asile, volets Services sociaux et Santé-accueil ; ☛ le fonds d'aide (accueil et intégration des demandeurs d'asile) ; ☛ le soutien aux organismes communautaires travaillant dans le domaine de la santé et des services sociaux auprès de différentes communautés culturelles présentes dans la région de Montréal. 	33 739,1	12,2	12,8	0,04
Total		55 198,4	165,7	252,2	0,3

1. Les responsabilités sont liées aux ententes signées avec le MIDI dans le cadre de l'accord Canada-Québec.

2. Les dépenses engagées en 2016-2017 sont celles présentées dans les rapports portant sur l'utilisation des crédits transférés qui ont été transmis par chacun des trois ministères. Par ailleurs, des dépenses de 70,7 millions de dollars ont été assumées majoritairement par ces trois ministères dans le cadre des activités liées à l'accueil, à la francisation et à l'intégration des personnes réfugiées syriennes.

Source : MIDI.

Annexe 3 Dépenses de fonctionnement et d'immobilisations du ministère et sommes transférées (en milliers de dollars)

	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Secteur					
Immigration (promotion de l'immigration et sélection des immigrants)	26 740	30 625	29 689	25 027	26 466
Participation et inclusion (francisation et intégration)	109 597	108 663	101 216	97 458	112 111
Direction, information et services centralisés	27 698	27 855	32 801	29 684	29 487
Sous-total des dépenses et des immobilisations nécessitant des crédits	164 035	167 143	163 706	152 169	168 064
Dépenses ne nécessitant pas de crédits	3 012	2 789	2 796	2 810	3 911
Sous-total des dépenses du MIDI	167 047	169 932	166 502	154 979	171 975
Sommes transférées à d'autres ministères pour la réalisation d'activités soutenant l'intégration et la francisation des immigrants	169 943	174 233	171 270	169 708	170 861 ¹
Total des dépenses et des transferts	336 990	344 165	337 772	324 687	342 836

1. L'annexe 2 présente les responsabilités de trois ministères (MEES, MTESS, MSSS) en vertu d'ententes intervenues entre le MIDI et ceux-ci. Les sommes que le MIDI a transférées en 2016-2017 à ces ministères ont été de 165,7 millions de dollars. La différence, soit 5,2 millions, correspond majoritairement à un transfert de crédits au ministère des Relations internationales et de la Francophonie. Ce transfert rembourse une partie des salaires et des dépenses de fonctionnement des bureaux d'immigration du Québec à l'étranger.

Sources : Comptes publics ; MIDI.

Annexe 4 Portrait de la participation des immigrants adultes à des cours de français

Type de cours	Nombre de participants				
	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017
MIDI					
Temps complet ¹	12 772	11 512	10 789	10 936	11 548
Temps partiel ²	14 123	15 331	15 352	16 150	16 673
En ligne ³	5 537	4 297	3 020	2 810	2 965
Sous-total⁴	32 432	31 140	29 161	29 896	31 186
MEES					
Formation générale des adultes ⁵	16 470	14 447	12 551	12 598	n.d.
Total	48 902	45 587	41 712	42 494	n.d.

1. Les immigrants admissibles sont âgés de 16 ans et plus et sont domiciliés au Québec depuis moins de 5 ans.

2. Les immigrants admissibles sont âgés de 16 ans et plus, peu importe le nombre d'années qu'ils résident au Québec.

3. Il s'agit de cours suivis au Québec ou à l'étranger.

4. Certains immigrants ont participé à plus d'un type de cours. Les chiffres figurant dans la ligne Sous-total ne représentent donc pas des personnes distinctes. Par exemple, un immigrant peut avoir suivi un cours de français en ligne et un cours à temps complet de 330 heures dans le même exercice financier. Comme il a été présent dans deux types de cours, il est inclus deux fois dans le sous-total de cet exercice.

5. Cette formation s'adresse aux immigrants de 16 ans et plus dont la langue maternelle n'est pas le français et qui sont inscrits dans le système scolaire québécois depuis moins de 5 ans. Il est à noter que le MEES offre aussi des cours aux immigrants de moins de 16 ans ainsi qu'à ceux de 16 ans et plus qui sont inscrits dans le système scolaire québécois depuis 5 ans et plus.

Sources : MIDI ; MEES.